

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'aménagement de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval va faire de la rue des Martyrs une voie de desserte locale très utilisée. En effet, une partie du trafic automobile qui transitait par le centre-ville sera absorbée et empruntera la rue des Martyrs, à l'ouest, à partir de son intersection avec l'avenue de Beauregard.

Cette voie de desserte doit donc être aménagée pour recevoir un trafic automobile régulier. Dans ce but, la communauté urbaine de Lyon se propose de supprimer le dernier étranglement de la voie et de la porter à douze mètres, tel que le prévoit l'emplacement réservé n° 38 inscrit au plan d'occupation des sols.

Le projet va permettre de réaliser une chaussée mieux adaptée au trafic, de créer des cheminements piétonniers, actuellement inexistant sur cette portion, d'aménager dix places de stationnement et, enfin, d'intervenir sur l'intersection avec l'avenue de Beauregard, en donnant les angles de vision nécessaires à la circulation automobile.

Afin d'acquérir les propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération en cause, des négociations ont été entreprises. Celles-ci révèlent qu'il ne sera pas possible d'aboutir à un accord avec certains propriétaires. Aussi, pour mener à bien cette opération, apparaît-il nécessaire d'engager la procédure d'expropriation. A cette fin, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi. Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - coût des acquisitions foncières | 2 032 750 F |
| - coût des travaux                | 1 240 000 F |

**B - Propose** de décider l'engagement de la procédure d'expropriation, d'approuver le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de l'autoriser à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

**3° - Autorise** monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,